

226C0510
FR0000036816-FS0341

13 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 avril 2026, le concert composé des Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des travaux publics (SMABTP)¹, SMA SA², Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)¹ et Imperio³, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 avril 2026, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et détenir 126 705 445 actions de la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 95,36% du capital et 95,35% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SMABTP ¹	76 941 597	57,90	76 941 597	57,90
SMAVie BTP ¹	47 708 827	35,90	47 708 827	35,90
SMA SA ²	1 236 182	0,93	1 236 182	0,93
Imperio ³	818 839	0,62	818 839	0,62
Autodétention ⁵	18 654	0,01	-	-
Total concert	126 724 111	95,36	126 705 445	95,35

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL hors marché.

¹ Société d'assurance mutuelle (sise 8 rue Louis Armand 75015 Paris).

² Société d'assurance mutuelle (sise 8 rue Louis Armand 75015 Paris), contrôlée par SMABTP.

³ Société anonyme (sise 10 place de Belgique 92250 La Garenne-Colombes), contrôlée par SMAVie BTP.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 132 890 512 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Autodétention agrégée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.